

**MEDECINS AGRÉÉS POUR LES VISITES MÉDICALES
DES PERMIS DE CONDUIRE HORS COMMISSION MÉDICALE**

ARRONDISSEMENTS DE PAU ET OLORON SAINTE-MARIE

COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE
64570 ARETTE	Jean Pierre JAUREGUIBERRY	« les jardins de Salet »	05 59 88 90 88
64230 ARTIGUELOUVE	François PARGADE	Route de Monein	05 59 81 00 81
64260 ARUDY	Alain FAUCIE	Avenue des Pyrénées	05 59 05 80 80
64320 BIZANOS	Jean Pierre DORLHIAC	15 chemin Larribau	05 59 02 22 28
64290 GAN	Laurent SAUFFIER	12 rue Tristan Derême	05 59 21 56 58
64440 LARUNS	Guillaume CAMDEBORDE	55 rue du Port	05 59 05 32 33
64230 LESCAR	Jean Marc FERNANDEZ	8 rue de Satao	05 59 77 64 00
64130 MAULEON	Jean Claude GAILLARD	10 avenue de Belzunce	05 59 28 07 85
64800 NAY	Jean Marie BERCHON	Avenue de la Gare	05 59 92 92 02
64300 ORTHEZ	Pierre TOUZET	2 Avenue du Pesqué	05 59 69 03 15
64320 OUSSE	Michel CHEVALIER	Lot du Val d'Ousse	05 59 81 82 83
64000 PAU	Alain ARNAUD	14 av. du Général de Gaulle Rés. Cellini 1 ^{er} étage	05 59 84 88 84
64000 PAU	Jacques DEGUILHEM	8 cours Bosquet	05 59 27 95 68
64000 PAU	Thierry DUTOYA	8 rue Ronsard	05 59 84 39 09
64000 PAU	Hervé LIBERSAC	14 rue Serviez	05 59 27 66 15
64000 PAU	Patrice HOPPE	43 Avenue du Loup	05 59 84 50 80
64000 PAU	Jacques Henri SOULERE	4 Boulevard Barbanègre	05 59 98 46 46
64000 PAU	Philippe MAGNET	2 Avenue Mirabelle	05 59 32 53 81
64000 PAU	Christophe LOUET	3 Bd du recteur J. Sarrialh	05 59 84 24 24
64300 ORTHEZ	François ROBIN	2 Avenue de Pesque	05 59 69 03 15
64530 PONTACQ	Serge AMIELL	Maison médicale 1 place Huningue	05 59 53 50 18
64390 SAUVETERRE DE BEARN	Eric JOMIN	1 Place Pont de Montagne « Maison Papillon »	05 47 06 01 23
64121 SERRES CASTET	Kamel HAMTAT	17 rue du Laaps	05 59 33 15 30
64420 SOUMOULOU	Daniel LAGNOUS	6 rue du bois joli	05 59 04 60 12

Tourner la page svp

Date de mise à jour : 21/06/19

33127 MARTIGNAS SUR JALLE	Zeid ISSANY	Espace Mermoz Avenue du 18 juin 1940	05 56 78 04 44
40330 AMOU	Guillaume DARMAILLACQ	124 Avenue de la Digue	05 58 89 00 65
32720 BARCELONE DU GERS	Laurent DOUSTEYSSIER	17bis rue de l'Hôpital	05 62 09 44 16

INFORMATION DESTINÉE AUX PERSONNES DEVANT PASSER UNE VISITE MÉDICALE CHEZ UN MÉDECIN DE VILLE AGRÉÉ

Les médecins de ville dont les noms figurent dans la liste jointe au verso sont agréés pour effectuer le contrôle médical de votre permis de conduire et notamment pour :

- ◆ l'obtention ou le renouvellement des catégories C – D- CE ou DE
- ◆ l'exercice d'une activité professionnelle : chauffeur de taxi – conducteur d'ambulance, de véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes – de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes – ou comme enseignant de la conduite automobile
- ◆ une correction visuelle
- ◆ une dispense du port de la ceinture de sécurité
- ◆ une pathologie nécessitant un renouvellement périodique (handicap, diabète...)
- ◆ une suspension supérieure à 1 mois (notamment excès de vitesse), une annulation ou invalidation dans le cas où l'infraction n'est pas liée à consommation d'alcool ou stupéfiant

A noter ! Si votre permis de conduire a été invalidé ou a fait l'objet d'une suspension (vitesse) égale ou supérieure à 6 mois, vous devez apporter également le résultat des tests psychotechniques le jour de la consultation.

➤ ***LISTE DES PSYCHOLOGUES -format PDF (cliquer sur le lien pour télécharger le document)***

Attention : Vous ne pouvez pas vous adresser à votre médecin traitant pour cette visite médicale.

Présentez-vous chez ce médecin muni le jour de la consultation:

- d'une pièce d'identité
- l'original de votre permis de conduire si vous le détenez
- de l'arrêté de suspension
- votre dossier médical en cas de problème de santé
- carte d'invalidité (si vous en avez une)
- la somme de **36 €uros**. Il s'agit d'un contrôle médical et non d'une consultation pour soin. Celle-ci n'est pas pris en charge par la Sécurité sociale et le médecin ne peut en aucun cas vous délivrer de feuille de maladie.
- ***AVIS MEDICAL CERFA 14880*02- format PDF en double exemplaire (cliquer sur le lien pour télécharger le document)***

Si votre certificat médical est favorable, vous devez constituer un dossier et réaliser votre demande d'un nouveau permis de conduire en ligne (à la fin de la suspension):

1- sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : **<https://ants.gouv.fr>** créer un compte et munissez vous de vos identifiants et mot de passe (AMELIE, IMPOTS)

2 – dans « mon espace conducteur » choisissez la rubrique « demander un permis de conduire ». **Joignez aux pièces justificatives la version numérisée du Cerf@ n° 14880*02 « permis de conduire – avis médical »**

Dans le cas d'une suspension, seul l'avis médical vous permettra de conduire à partir de la fin de la suspension et dans l'attente de la délivrance du nouveau permis de conduire,

L'avis médical favorable et le permis de conduire même périmé vous autorisent à conduire, sous réserve d'avoir effectué la visite médicale avant la fin de validité du permis.